

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2008

L'an deux mille huit et le dix neuf juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 13 juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard DAIGNY, Maire.

Présents : Mmes & Mrs André LESCUREUX, Jean-Michel DAMAY, Françoise GAUTHIER , Bernadette PATTE, Benoit THIBAUT, Eric GALLY, Olivier CATEL-DOBEL, Sandrine DESSEAUX, Estelle CLEUET, Corinne BOUCHARD, Philippe BARBIER, Frédéric TOUTLEMONDE et Danielle LEMAY.

Absents : M. Jacques-Marie GORET, excusé

Pouvoir : M. GORET a donné pouvoir à M. DAIGNY

Madame Estelle CLEUET a été élue secrétaire.

La lecture du compte rendu de la séance du 22 avril amène les observation suivantes :

* M. Gally s'étonne de la demande en ouvrages neufs pour la bibliothèque alors que le jour de la réderie, il a constaté qu'il y avait beaucoup de livres non répertoriés de côté. Le Maire précise que ces ouvrages sont anciens et en mauvais état pour certains.

*L'éclairage public devant être coupé un minimum de 4 heures entre deux phases d'allumage, les horaires prévus ont été un peu modifiés. Par ailleurs le Maire propose que l'éclairage soit maintenu également le nuit du vendredi au samedi et pour celle du dimanche au lundi comme en semaine. Accord des Conseillers.

A/ FINANCES :

➔ **Lotissement communal – ligne de trésorerie** : Afin de permettre le financement des travaux de viabilisation du lotissement, le Maire propose d'ouvrir une ligne de trésorerie plus souple d'utilisation qu'un prêt à court terme (versement des fonds par tranches sous 48 heures et règlement des intérêts sur les seules sommes utilisées – possibilité de remboursement partiel à tout moment) Elle serait faite pour une durée de 12 mois, basée sur l'indice T4M et pour 350.000€ Le Maire demande aux Conseillers de l'autoriser à réaliser cette ligne de trésorerie ; il informera, quand le moment sera venu, l'assemblée délibérante des conditions (taux & marges) proposées par les organismes bancaires avant la contractualisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne délégation au Maire pour réaliser cette ligne de trésorerie au moment opportun.

➔ **Indemnité Receveur Municipal** : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder au Receveur Municipal, M. D.Bécourt et conformément à l'arrêté ministériel du 16/12/1983, les indemnités de conseil et de confection budget auxquelles il peut prétendre. Pour 2008, elles s'élèvent à 333,11€ et 30,4€ brut.

➔ **Autorisations de poursuite** : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser M. le Receveur Municipal à appliquer une politique de recouvrement appropriée des produits locaux communaux, pour la durée de son mandat.

➔ **Salle polyvalente – frais d'électricité** : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne plus facturer aux occupants de la salle polyvalente, les frais d'électricité inférieurs à 5€.

B/ SITE DE TRI SELECTIF – Affaire Fiefvet / Commune : Le Maire donne lecture du courrier du conseil de la commune, Me Chivot, en date du 7 mai 2008 ; il présente la proposition d'accord de la partie adverse : déplacement du site de tri sélectif et prise

en charge par la Commune des frais d'expertise et d'avocat pour un montant de 9.535,80€.

Le Conseil Municipal, après un débat animé, considérant que la municipalité n'est pas à l'initiative de la requête en justice, que les conclusions du rapport de l'expert lui sont favorables (extrait rapport du 14/3/08 : « la chute des bouteilles dans l'ancien container et dans le nouveau container ne peut pas constituer une gêne au sens de la réglementation en vigueur car dans tous les cas précédemment décrits , les niveaux de bruits résiduels sont toujours supérieurs au niveau de bruit ambiant avec chute des bouteilles ») refuse catégoriquement de prendre en charge quelque somme que ce soit. Le Maire se rapprochera de Me Chivot, afin d'étudier la jurisprudence dans ce domaine.

C/ EGLISE – Parafoudre : Le devis de l'ent.Paschal est présenté pour l'installation d'un parafoudre de protection des installations électriques à l'église – 2.530,52^{€ht} et le remplacement du tintement cassé – 596,92€ht. Le Conseil s'étonne et regrette que ces travaux de protection n'aient pas été proposés avant, lors du remplacement des cadrans, de même que la protection des boiseries autour des cadrans et qu'une entreprise a un devoir de conseil vis à vis de son client. Aussi, une autre entreprise sera contactée pour chiffrer le parafoudre. Le Conseil décide de solliciter l'aide du département et de l'Etat (DGE) pour le financement de ces travaux et de reporter sa décision. Le tintement ne sera pas remplacé.

D/ CANTINE – ACCUEIL PERISCOLAIRE : Le Maire rend compte de l'enquête réalisée auprès des familles du village sur les intentions d'inscription des enfants à la cantine (20 enfants en moyenne) et à l'accueil périscolaire (10 en moyenne le matin et 13 le soir) : cette enquête conforte la municipalité dans la nécessité de créer ces services. Il présente ensuite l'estimation chiffrée de l'accueil périscolaire par la PEP qui permettrait un financement à hauteur de 55% du coût restant à la charge de la commune mais qui nécessite la présence permanente d'un employé de la commune soit env. 18.000€ ; la commune a aussi la possibilité de gérer ces services en interne avec du personnel communal, déjà en poste ou à embaucher soit env. 9.000€. Un débat ouvert s'engage où chacun argumente sa position et des possibilités qu'offre chaque solution – sécurité la première année par la PEP – possibilité de compléter les horaires du personnel actuel et embauches en temps non complet – responsabilité de l'encadrement – surcroît de travail administratif et comptable.

Le Maire invite les Conseillers à se positionner sur la gestion interne de ce service ou par la PEP80 : à l'appel de leur nom, les Conseillers se positionnent par 10 voix favorables au service interne et 5 voix pour le recours à la PEP.

C/ QUESTIONS DIVERSES :

- ➔ Fête locale : M. Thierry MAIRESSE de Beaufort (autos scooter) ne compte pas être présent le jour de la fête, la subvention de 150€ étant insuffisante. Il demandait 400€. Le Conseil décide de porter à 300€ la subvention par 9 voix pour.
- ➔ Extension de réseaux chemin du Tour de ville : Le devis de la Nantaise des Eaux vient d'être reçu et une rencontre avec M. Morel envisagée mardi.
- ➔ Les remerciements de la Prévention Routière pour la subvention annuelle sont communiqués aux Conseillers

Le présent extrait a été affiché à la porte de la mairie, en exécution de l'article 56 de la Loi du 5 avril 1884. En Mairie, le 23 juin 2008.

Le Maire,

